

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour qui

Pour les élèves dont le représentant légal est domicilié dans l'Agglomération de Vesoul.

Transport gratuit de la maternelle à la terminale.

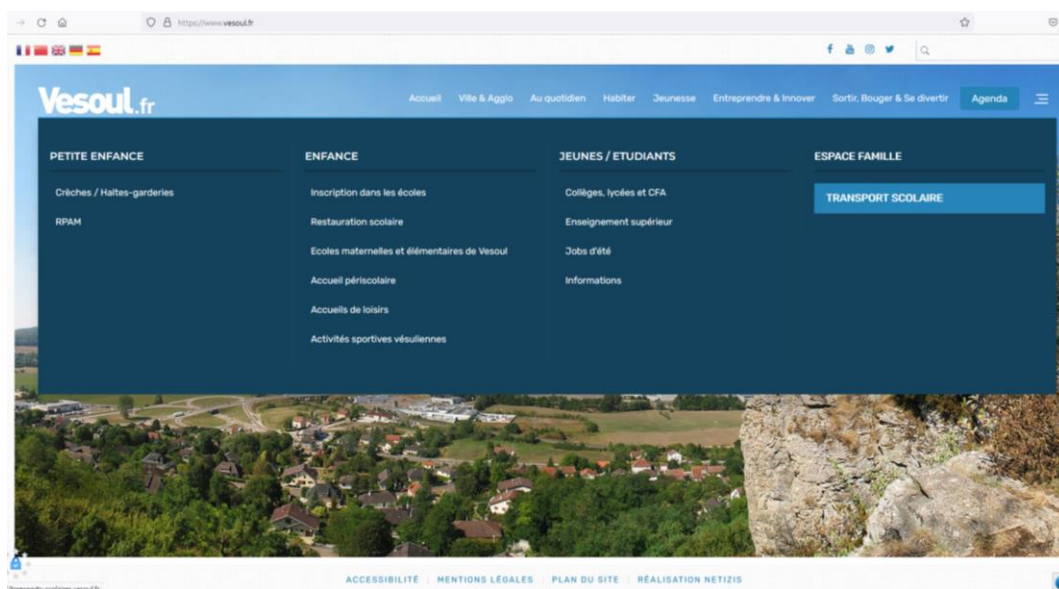
Pour les élèves du secondaire : un aller le matin + un aller retour le temps de midi + un retour le soir.

Pour les élèves collégiens et lycéens : un aller le matin + un retour le soir.

Le transport scolaire n'est pas assuré quand le domicile du représentant légal est situé sur la même commune que l'établissement scolaire.

Inscriptions ou réinscriptions

Sur notre site www.vesoul.fr (espace jeunesse/transport scolaire) à **privilégier** ou formulaire papier à télécharger ou à demander au service périscolaire (pole.jeunesse@vesoul.fr).



Inscriptions ouvertes le 7 juin 2023 pour l'inscription pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour une première inscription en ligne : il faut d'abord créer un compte :

Le scolaire

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport scolaire, une demande de duplicata (15 euros) devra être effectuée soit en ligne, depuis l'espace famille, soit via le formulaire papier à nous retourner (Format PDF ou Format DOC).

Le changement de situation

Si la situation de votre enfant évolue en cours d'année (déménagement, changement d'établissement, ...), vous devez en informer notre service périscolaire par mail (pole.jeunesse@vesoul.fr) ou par courrier qui adaptera ses droits au transport scolaire en conséquence.

Le règlement des transports scolaires

Vous pouvez télécharger le règlement des transports scolaires de l'agglomération de Vesoul 2021-2022 en cliquant sur le lien suivant : [Règlement des transports scolaires](#).

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de l'inscription au transport scolaire font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par le service transport et mobilité durable de la CAU uniquement pour les besoins de l'inscription et de la gestion du service conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est l'exécution de la mission d'intérêt public que constitue la mise en œuvre du service de transport scolaire. Ce traitement a pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire et la gestion du service. Ce traitement donne lieu à une instruction automatisée des dossiers des usagers sur la base des informations fournies, conduisant à la prise d'une décision individuelle automatisée. Les données sont conservées pendant une durée d'un an pour tenir compte des éventuels contrôles et ne sont traitées que par le service transport. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez révoquer votre consentement au traitement de vos données ainsi que vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez consulter le site CNIL pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dossier, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (Communauté d'agglomération de Vesoul 6, rue de la Mutualité 70 000 VESOUL ou à dpo@vesoul.fr en remplissant un justificatif d'identité). Si vous estimez, après leur contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je me connecte

Identifiant
Mot de passe
Identifiant ou mot de passe oublié ?
Connexion
Pas encore inscrit ? Je crée un compte

Je consulte les horaires

Je consulte les horaires de transport
Consulter les horaires

Consulter mes informations techniques

La carte de transport scolaire

La carte est envoyée au domicile du représentant légal.

Les élèves doivent s'inscrire ou se réinscrire chaque année sur notre site.

La carte est valable plusieurs années pour un même établissement et elle est à renouveler chaque année sur le compte élève créé : il ne sera pas édité de nouvelle carte en cas de renouvellement.

Le duplicata

En cas de perte, de vol ou détérioration : une demande de duplicata est à faire en ligne.

Coût du duplicata : 15 euros.

Le règlement des transports scolaires

Il est disponible sur le site www.vesoul.fr

Les fiches horaires

Elles peuvent être téléchargées sur notre site (rubrique espace jeunesse/transport scolaire) ou en effectuant une recherche de transport comme suit :

The screenshot displays a web page with the following elements:

- Le duplicata**: A section explaining that in case of loss, theft, or damage, a duplicate request (15 euros) must be made online, via email, or by mail.
- Le changement de situation**: A section stating that if the user's situation changes (e.g., school change), they must inform the service via email or by mail.
- Le règlement des transports scolaires**: A section with a link to download the 2021-2022 regulation.
- Je me connecte**: A login form with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', a 'Connexion' button, and a link for 'Pas encore inscrit ? Je crée un compte'.
- Je consulte les horaires**: A search form with a 'Consulter les horaires' button.
- Footer**: A link for 'Consulter mes informations techniques'.

Usagers hors Agglomération de Vesoul

Inscription à faire sur le site de la Région Bourgogne Franche-Comté : www.bourgognefranche-comte.fr